

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Sept

le 11 Janvier

le Conseil Municipal de la Commune de VICQ SUR BREUILH

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de  
Mme GERARDIN-NEUVILLE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 décembre 2006

**PRESENTS** : Mmes GERARDIN-NEUVILLE, DUVALET, MM. ANTOINE,  
AUZEMERY, CESAIRE, DULUC, GARAT, LAFOND, LEBON, LEROY,  
LONGEQUEUE, ROY

**EXCUSES** : Mme RIOUALLON

**ABSENTS** :

M.LEROY a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Il apparaît utile d'instituer un périmètre pour faciliter la création d'espaces collectifs en centre bourg sur les parcelles AB 56, AB 57, AB 181 ainsi que les parcelles AB 36, AB 162 et AB 163 à proximité de la salle des fêtes en vue de l'agrandissement de celle-ci et de la création d'un plateau technique pour l'école primaire.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'instituer un périmètre de droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans le secteur du bourg.
- - précise que ledit périmètre délimité sur le plan annexé à la présente délibération est situé dans un secteur de la carte communale où les constructions sont autorisées ;
- Donne délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, de droit de préemption conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.
- Précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

EN MAIRIE LE 24 janvier 2007

LE MAIRE

